

Les cahiers d'acteurs sont des contributions portant sur le projet soumis au débat public, écrites et argumentées, rédigées par des personnes morales. Au titre de l'équivalence, la CPDP les diffuse aux mêmes destinataires que les autres supports du débat. Leur contenu n'engage que leurs auteurs.

Janvier 2012



anvl
association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau

Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau

Fondée en 1913, l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau a pour vocation de promouvoir le goût et l'étude des sciences naturelles et de contribuer, par les observations, les recherches et ses travaux, à l'élargissement des connaissances scientifiques sur son terrain d'étude. L'ANVL est tout particulièrement attachée à la protection de la nature et utilise les travaux de ses membres pour la mise en place de mesures de protection.

Centré sur le massif de Fontainebleau, son terrain d'étude touche 5 départements (Seine-et-Marne, Essonne, Aube, Loiret, Yonne) de Romilly-sur-Seine jusqu'à la vallée de l'Essonne et des sources du Loing jusqu'à Melun.

ANVL

Station d'écologie forestière - Route de la tour Denecourt - 77300 FONTAINEBLEAU

Site : www.anvl.fr - Tél. : 01 64 22 61 17 - Email : anvl@anvl.fr

SYNTHESE

La plaine de la Bassée possède des enjeux territoriaux considérables pour la préservation des espèces, des habitats, de la plus importante réserve d'eau potable du bassin de la Seine, et pour l'épuration naturelle qui favorise la qualité des eaux de la Seine et de la nappe ; enjeux qui sont reconnus par le maître d'ouvrage dans son document de synthèse :

- réservoir de biodiversité d'importance nationale (Réserve naturelle nationale) et Européenne (Natura 2000) caractérisée par la présence d'un nombre considérable d'espèces animales et végétales protégées et à fort enjeux de conservation ;
- plus importante zone humide d'Île-de-France et zone humide d'importance nationale et internationale (dossier de classement au titre de la convention de RAMSAR en cours) ;
- dernière zone d'expansion naturelle pour les crues de la Seine à l'amont de Paris ;
- une nappe souterraine de qualité qui constitue l'une des plus importantes réserves d'eau potable pour l'agglomération parisienne ;
- zone d'épuration naturelle qui filtre et protège la qualité des eaux de la Seine et de la nappe.



La moitié aval de la Bassée souffre déjà des travaux d'aménagements identiques qui l'ont écologiquement massacrée dans les années 70-80. Nous vous invitons à consulter à ce propos le dossier du maître d'ouvrage Seine Grands Lacs concernant l'autre projet d'aménagement en Bassée, celui contre les crues, et où sont mis en avant (p.32) les impacts négatifs résultant de la disparition des inondations dans la plaine de la Bassée à l'aval de Bray-sur-Seine « liée aux diverses transformations qui se sont produites sur le bassin comme la mise à grand gabarit de la Seine dans les années 70-80... » : assèchement de certains milieux et dégradation de la zone humide, alors que « la Bassée amont a conservé un rôle majeur dans la dynamique des crues de la Seine ainsi que ses caractéristiques de zone humide ».

Aujourd'hui, la prudence doit conduire à refuser ce projet pour ne pas risquer de voir les mêmes erreurs reproduites en Bassée amont.

Développement de l'argumentation

La Bassée est classée zone humide d'importance nationale en France.



Une réserve naturelle nationale y a été créée en 2002. Sur un territoire de 854,6 hectares de la Bassée seine-et-marnaise, véritable sanctuaire écologique situé au cœur de la vallée, elle abrite la majorité des milieux et des espèces typiques et remarquables de la Bassée. Inscrite à l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques), c'est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». La réserve naturelle représente moins de 9 % de la superficie de la Bassée francilienne, et cependant, on y recense au moins 614 espèces végétales dont 16 espèces végétales protégées et cinq au niveau national ; 5 habitats cités en annexe 1 de la directive communautaire « habitats » 92/43/CEE ; 2 espèces d'insectes protégées au plan national et européen, 4 espèces d'insectes protégées au niveau régional (deux lépidoptères - *Aporia crataegii* et *Pieris manii* et deux orthoptères *Ruspolia nitidula* et *Mantis religiosa*) et de nombreuses autres espèces d'insectes rares dans la région. Au moins 159 espèces d'oiseaux y ont été répertoriées dont 84 espèces nicheuses. Plusieurs espèces d'oiseaux présentes sont rares à très rares en Île-de-France ; certaines figurent en

annexe 1 de la directive communautaire « Oiseaux » 79/409/CEE. De nombreuses espèces patrimoniales ont été répertoriées notamment parmi les mammifères, amphibiens, reptiles et poissons. La plupart de ces espèces sont directement liées au caractère de zone humide de la Bassée.

Les objectifs de conservation portent sur : l'indispensable maintien et la restauration d'espaces prairiaux fauchés étant donné la richesse et la rareté de ces milieux ; le maintien des forêts alluviales les plus anciennes (plusieurs siècles), patrimoine rare à l'échelle nationale où plusieurs espèces remarquables comme la vigne sauvage (*Vitis vinifera subsp. sylvestris*) et la violette élevée (*Viola elatior*) sont présentes. Enfin, l'étude du plan de gestion hydraulique figure aussi parmi les priorités.

Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est le plus important propriétaire dans la réserve. Le Conseil Général de Seine-et-Marne y possède également des terrains acquis dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles. Enfin, PRO NATURA Île-de-France, conservatoire régional associatif des espaces naturels, possède plus de 25 hectares accueillant vieux boisement alluvial, prairie humide et pelouse sèche.

Un passé écologiquement désastreux en Bassée aval dont les stigmates demeurent toujours présents :

- les terres inondables de la Bassée ont été drainées par le canal : élément favorable pour les agriculteurs car la régulation des inondations ont permis l'implantation d'une agriculture intensive, alors que les prairies n'avaient plus d'usage économique. Aujourd'hui, ces terres agricoles sont peu à peu remplacées par des plans d'eau issus de l'extraction des matériaux alluvionnaires ;
- les risques d'inondation ont été augmentés à l'aval : l'eau n'étant plus stockée naturellement dans la vallée, le flux arrive donc plus vite à l'aval et en plus grande quantité. La conséquence est que le canal annihile les effets anti-crues des lacs réservoirs Seine (lac de la Forêt d'Orient) et Aube (lacs du Temple et Amance) créés aux environs de Troyes dans les années 90 pour protéger Paris des inondations ;
- des milieux naturels ont été détruits car composés de zones humides, les forêts alluviales, prairies inondables et zones de marais se retrouvent aujourd'hui à sec et dépérissent. Or, ces milieux sont tous menacés de disparition.



Ce projet va avoir des conséquences absolument dramatiques sur l'écosystème, les habitats naturels et les espèces pour les raisons suivantes :

- le drainage de la nappe phréatique occasionné par le surcreusement du chenal aura des conséquences fortes sur les niveaux d'eau et provoquera l'assèchement de milieux naturels dont la grande qualité tient à la proximité de la nappe ;
- l'emprise du canal lui-même occasionnera la disparition d'espèces animales et végétales légalement protégées dont la densité est, dans ce secteur extrêmement forte ;
- le déplacement vers l'amont du port de Bray-sur-Seine dont personne ne parle, mais qui est pourtant dans les cartons occasionnera des dégradations supplémentaires à l'environnement.

Contrairement aux affirmations non fondées, la lecture des différents documents fournis par le maître d'ouvrage n'apporte aucune information satisfaisante en réponse aux questions posées ci-dessus. La preuve en est lorsque nous lisons, page 76 du document produit par VNF que l'on ne connaît pas les conséquences du rabattement de la nappe, puisqu'il est indiqué « qu'il faudrait réaliser des études hydrogéologiques plus poussées » SIC ! Comment dès lors affirmer l'innocuité du projet sur les nappes !

Concernant les scénarios proposés par VNF, il est très clair que les projets 4 et 5 sont clairement impossibles à mettre en œuvre. Il ne s'agit là que de scénarii repoussoirs pour mieux « vendre » le scénario 3 qui semble le seul sérieusement envisagé.

D'autre part, concernant la coordination du projet de canal avec celui des « polders » des Grands Lacs de Seine, on confine là à l'absurde. En effet, les choses sont très simples : La Bassée est grossièrement découpée en deux parties dont le pivot est situé à Bray-sur-Seine. En aval de Bray, la Seine ne peut plus déborder, sauf en cas d'inondations de retour centennal, voir plus. A l'amont, la Seine déborde chaque année et parfois plusieurs fois par an. L'intérêt du projet des casiers est de renforcer la capacité de stockage dans une zone où le stockage naturel ne peut plus se produire. Mais cela n'a d'intérêt que si l'inondabilité de l'amont est préservée. Or, le canal aura comme conséquences de drainer la nappe et d'augmenter la vitesse d'écoulement ce qui rendrait totalement inefficaces les casiers construits à grands frais à l'aval.

Enfin, il y a une certaine imprudence à faire croire qu'un tel projet sera possible dans un contexte réglementaire extrêmement contraint. En effet, le Schéma d'aménagement des eaux du Bassin Seine-Normandie, dont il faut rappeler que les prescriptions sont opposables aux documents d'urbanisme, indique notamment les points suivants :

Orientation 15 :

préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux, ainsi que la biodiversité

Disposition 46a :

limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides

Disposition 48a :

entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité

Disposition 53a :

préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau

Orientation 16 :

assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Disposition 59a :

identifier et protéger les forêts alluviales

Disposition 60a :

décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique

Disposition 69a :

concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état

Disposition 79a :

veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides

Disposition 84a :

préserver la fonctionnalité des zones humides

Orientation 31 :

préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

Donc, pourquoi dépenser autant d'argent et d'énergie ? pour promouvoir un projet dont il est évident qu'il n'est pas faisable en raison des contraintes environnementales fortes qui rendent sa réalisation impossible juridiquement. Les juridictions nationales et européennes ne pourront que le constater.

Enfin, bien que l'économie ne soit pas dans les objets premiers de notre association, nous avons du mal à croire à l'intérêt économique de ce projet dont le Conseil général de l'environnement et du développement durable ne dit pas qu'il a un intérêt public, mais seulement qu'il a un intérêt économique pour ses usagers : « L'intérêt socio-économique d'un aménagement à grand gabarit de la Seine jusqu'à Nogent-sur-Seine semble, à priori, indéniable dans l'intérêt des milieux économiques qui y travaillent et qui investissent. » (rapport n° 005770-01 – p.3, par Pierre Verdeaux, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, octobre 2008). Qu'il nous soit ici permis d'indiquer que loin de nous opposer à toute forme d'aménagement et à la valorisation de la voie d'eau, il existe des alternatives qui n'ont pas été évoquées. Se limiter à un aménagement léger, pour des péniches de gabarit plus modeste, permettrait à la « petite » batellerie de continuer à obtenir du fret, au port d'affrètement de Saint-Mammès de continuer à exister, en préservant une « animation » du fleuve bien différente de celle produite par d'énormes convois, dont d'ailleurs personne n'évoque les accidents qu'ils sont susceptibles de générer, et les conséquences environnementales qu'ils peuvent engendrer.

Le développement durable ne doit pas être qu'un slogan. Il doit également trouver une réalité concrète dans la façon dont les aménagements sont pensés et mis en œuvre. Il est clair que ce projet ne s'inscrit en rien dans ce noble concept aujourd'hui tellement dévoyé. Notre association, bientôt centenaire, tire des leçons du passé une sagesse dont certains voudraient s'affranchir. Les exemples sont malheureusement nombreux des conséquences désastreuses que cette attitude génère.

Jean-Philippe SIBLET
Président de l'ANVL

